

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2-30-1901 mettant une somme de 600 fr. à la disposition de l'Administrateur chargé des Affaires indigènes, en mission à Raheitah.

n° 2-30-1901

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 février 1901

Numéro JO
n° 30 du 01/03/1901

Date du numéro
1 mars 1901

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu les décrets des 28 Août 1898 et 7 Mars 1899

Vu le décret du 20 Novembre 1882 sur le regime financier des colonies

Vu la demande de l'Administrateur-adjoint chargé du service des Affaires Indigènes,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Une somme de six cents francs est mise à la disposition de l'Administrateur Adjoint, chargé du service des Affaires Indigenes, pour l'acquittement des dépenses de sa mission à Raheita. Art. 2, — Cette somme dont il devra être justifié dans les formes réglementaires, sera imputéo sur le chap. 2, art. 5 du budget de l'exercice en cours. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé : A.

BONHOURE